

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-002-16166/24/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Socas portant sur le règlement d'engagements non soldés dans le cadre de la création de locaux pour le centre de contrôle des BHNS d'Aix-en-Provence 95855

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La RDT 13, en tant qu'entité adjudicatrice, a conclu un marché public portant sur des « Travaux de réhabilitation liés au projet de surélévation de la halle : création de locaux pour le centre de contrôle des BHNS électriques et de locaux administratifs ». Ce marché a été divisé en six lots, tels que définis ci-après :

Lot 1 : Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie – Fondations spéciales.

Lot 2 : Charpente – Couverture – Bardage – Menuiseries extérieures.

Lot 3 : Doublage – Cloisons – Faux plafonds – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture.

Lot 4 : Electricité (CFO – CFA).

Lot 5 : CVC (Climatisation, Ventilation, Chauffage) – Plomberie sanitaire.

Lot 6 : Ascenseur.

Le 26 septembre 2019, le lot n°3 a été conclu avec la société SOCAS. Le marché public a été conclu pour un montant initial global et forfaitaire de 458 007,83 € HT soit 549 609,40 € TTC. Suivant l'application des dispositions du CCAP du marché, la société aurait dû achever l'exécution des travaux dans le délai d'un an suivant la notification du marché, soit au plus tard le 26 septembre 2020.

A la date de notification de ce lot, les prestations de gros œuvre et des entreprises intervenant en amont débutaient dans le même temps.

Le délai d'exécution déterminé pour le lot n°3 n'a pas été respecté dans la mesure où la société ainsi que l'ensemble des titulaires des lots composant le marché de travaux ont subi, à compter du mois de mars 2020, les effets de la crise sanitaire. Dès lors, l'exécution du lot n°3 a été décalée en raison d'un nécessaire effet domino.

A ce jour, l'état d'avancement de l'exécution du lot n° 3 est le suivant :

- Les travaux correspondant au marché initial ne sont pas achevés.
- Aucune réception des travaux n'a été prononcée de sorte que les relations contractuelles avec la société ne sont pas éteintes.
- La totalité des factures émises par la société correspondant aux travaux n'ont pas été mandatées par la RDT 13 en raison du dépassement du délai de douze mois - tel que mentionné dans les pièces contractuelles du marché - et de l'absence de pièces justificatives comptables concernant les prestations supplémentaires.

Par délibération du 7 décembre 2023, la Métropole a prononcé la liquidation de la RDT 13. La date de fin d'exploitation de la régie a été fixée au 31 décembre 2023. Les opérations de liquidations ont été engagées conformément aux dispositions statutaires.

Depuis le 1er janvier 2024 la Métropole reprend à son compte, les engagements non soldés de la RDT. Dans ce cadre, elle a été sollicitée par la société SOCAS pour des factures de travaux qui n'ont pas été réglées par la RDT 13.

Soucieuse de la pérennité économique des entreprises de son territoire, la Métropole veut et s'engage à régler ce litige qui porte sur la réalisation de prestations qui ont été livrées et réceptionnées par la RDT 13.

Il est donc expressément précisé que le présent protocole indemnitaire circonscrit l'accord entre les parties uniquement sur la réalisation de prestations qui ont été livrées et réceptionnées par la RDT 13.

La Métropole propose ainsi par le présent protocole, de s'engager à verser à la société SOCAS la somme totale de 128 953,40 € HT soit 154 744,08 € TTC en règlement de tout compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°152018 portant sur les travaux de réhabilitation liés au projet de surélévation de la halle : création de locaux pour le centre de contrôle des BHNS électriques et de locaux administratifs : Lot 3 : Doublage – Cloisons – Faux plafonds – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole indemnitaire permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°152018 portant sur les travaux de réhabilitation liés au projet de surélévation de la halle : création de locaux pour le centre de contrôle des BHNS électriques et de locaux administratifs – Lot 3.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le titulaire, la société SOCAS afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché n°152018 portant sur les travaux de réhabilitation liés au projet de surélévation de la halle pour la somme totale de 128 952,87 euros HT soit 154 744,08 euros TTC : création de locaux pour le centre de contrôle des BHNS électriques et de locaux administratifs : Lot 3 : Doublage – Cloisons – Faux plafonds – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 128 953,40 euros HT soit 154 744,08 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget "transports", en section d'investissement : autorisation de programme n°G120, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240600500D, « Reprise de la RDT 13 ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL